association des parents d'élèves
Crée au bénéfice des enfants
parents tous partenaires
45210apel@gmail.com
Envie de partager des moments de convivialité et de vous investir ! Rejoignez-nous!

VIDE TA CHAMBRE

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019

Règlement

Adresse : Salle Polyvalente René Larcheron, rue des Fossés à FERRIERES-EN-GATINAIS (45210)
Horaires : Installation de 9h00 à 10h00
Vente de 10h00 à 17h00
Rangement de 17h00 à 18h00

Art.1 **Marchandises autorisées** : jouets et jeux en bon état de fonctionnement, vélos, CD, DVD, livres, articles de puériculture et vêtements enfants ou ados. Pour les jeux fonctionnant avec des piles, il est conseillé de pouvoir montrer le bon fonctionnement du jouet. **Non autorisés** : gros volume et engins moteurs.
Art.2 **Prix des emplacements** : 3€ le mètre linéaire, et 2€ le portant supplémentaire (non fourni).
Art.3 Les réservations seront obligatoirement accompagnées du règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'APEL SAINTE JEANNE D'ARC.
Art.4 Les emplacements seront attribués selon les impératifs liés à l'organisation par les membres de l'APEL sans aucune contestation possible.
Art.5 L'exposant s'engage à assurer une présence continue sur son stand.
Art.6 L'exposant s'engage à laisser son emplacement dans un état de propreté absolue et à respecter les horaires. Il demeure responsable des dommages ou autres dégradations causées aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.
Art.7 Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un exposant et d'exclure celui qui ne respecterait pas ce règlement ou qui perturberait la bonne marche de cette manifestation.
Art.8 L'exposant s'engage à remporter ses invendus ou en faire don à l'APEL qui les offrira à une association caritative ou à l'école.
Art.9 Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.
Art.10 L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasions, et ne vendre que du matériel lui appartenant.
Art.11 Aucun stand de boissons ou de nourriture en dehors de celui de l'APEL ne sera accepté.
Art.12 L'APEL met à disposition de chaque exposant une chaise et une ou plusieurs tables (selon le métrage réservé).
Art.13 **L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter**.

BON DE RESERVATION A RENVOYER ACCOMPAGNE DU REGLEMENT

NOM :..... PRENOM :.....

N° de la carte d'identité :.....

Nombre de mètres linéaires : ..... X 3,00€ = ...

Nombre de portants : ..... X 2,00€ = ...

Total = ...

Ci-joint un chèque d'un montant de ..... à l'ordre de l'APEL

Fait à ..... le ..... /...../2019

Signature